CIRCULAIRE CPDP 2021
LE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION PÉTROLIÈRE FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE

cpdp comité professionnel du pétrole

N° 11701 | Lundi 4 janvier 2021

TRANSPORTS DE MARCHANDISES PAR ROUTE

Interdictions complémentaires de circuler pour 2021

ARRÊTE DU 22 DÉCEMBRE 2020

> Le Journal officiel du 1er janvier 2021 a publié un arrêté du 22 décembre 2020 qui définit le calendrier des interdictions complémentaires de circuler pour l'année 2021, applicables aux véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés aux transports de marchandises.

> Il s'agit,

- pour la **période hivernale**, des samedis 6 février, 13 février, 20 février, 27 février et 6 mars 2021 sur les routes du **réseau Auvergne-Rhône-Alpes**, définies en annexe à cet arrêté, de 7 heures à 18 heures, la circulation étant autorisée de 18 heures à 22 heures ces samedis-là ;
- pour la **période estivale**, des samedis 24 juillet, 31 juillet, 7 août, 14 août et 21 août 2021 pour **l'ensemble du réseau routier**, de 7 heures à 19 heures, la circulation étant autorisée de 19 heures à 24 heures ces samedis-là.

> Des schémas, figurant au verso, matérialisent ces interdictions.

> Cet arrêté complète le dispositif général d'interdiction de circulation de ces véhicules les autres samedis et les veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés[(1)].

> Figure ci-après l'arrêté du 22 décembre 2020.

(1) Circ. CPDP n° 10930 du 12 mars 2015,n° 10990 du 19 août 2015 et n° 11569 du 3 janvier 2020.

>>>

Comité Professionnel Du Pétrole | 1 rue François Jacob | 92500 Rueil-Malmaison - France | Tél. : 01 47 16 94 60 | Fax : 01 47 08 10 57 | www.cpdp.org
Directeur de la publication : René-Pierre Raffalli | **Responsable de cette publication** : Laurent Richard - Tél. : 01 47 16 94 70 - laurent.richard@cpdp.org